Les plaidoiries écrites et orales ont d'ailleurs, d'un côte comme de l'autre, épuisé la matière et les questions soulevées nous ont été soumises avec une clarté et un soin qui ne laissent rien à désirer et qui ont singulièrement facilité notre travail. C'est le moins que je puisse faire que de dire comme j'en sais gré aux avocats des deux parties.

Les faits ne sont pas contestés. Le 14 mai 1891, les trois requérants, marguilliers du Banc, out donné, par écrit, leur démission. Une assemblée de marguilliers a é é aussitôt convoquée pour le dimanche, 17 mai. A cette assemblée, les résignations ont été acceptées. Le dimanche suivant, 24 mai, eut heu une autre assemblée à laquelle les intimés ont été tous trois élus marguilliers pour remplacer les démissionnaires. De là la requête pour bref de Quo Warranto. Les requérants y contestent la légalité de l'élection et le droit des marguilliers ainsi élus d'exercer cette charge. M. le Juge Pagnuelo a, par un jugement très élaboré, renvoyé la requête et les requérants en ont interjeté appel.

Deux questions principales nous ont été soumises.

le L'assemblée du 17 mai à laquelle la résignation des appelants a été acceptée était-elle régulière; et si elle ne l'était pas, pou vait-il, à l'assemblée du 24 mai, être procédé à l'élection de leurs successeurs?

2º L's marguilliers résignataires, formaient-ils, après leur résignation, partie du corps des anciens marguilliers, et avaient-ils, comme tels, le droit de prendre part à l'assemblée du 24 mai?

Premièrement: L'assemblée du 17 mai, était-elle régulière? Deux moyens de nullité sont invoqués: le premier, que les marguilliers du Banc et les marguilliers résignataires n'y ont pas été convoqués. Le second, que l'avis de convocation ne mentionne pas l'objet de l'assemblée.

Deux avis de convocation ont été donnés, le premier par lettre circulaire à tous les marguilliers anciens et nouveaux, le second, par annonce au prône, mais par inadvertance, dit-on, convoquant les anciens marguilliers seulement et omettant de convoquer les nouveaux marguilliers, savoir les marguilliers du Banc démissionnaires.

De là le premier moyen de nulli'é invoqué. Les marguilliers du Banc auraient du être convoqués, dit-on, et il ne pouvait y avoir sans eux d'assemblée régulière des marguilliers.

L'on y répond en disant que ce moyen n'a pas été invoqué